

AVENANT N° AMD001-CTR-10008090 AU CONTRAT N°00007857

ENTRE :

LPCR CDF, pour la marque Les Petits Chaperons Rouges by Grandir, au capital de 1850004524 euros, dont le siège social est situé Immeuble Stories, 7 rue Touzet Gaillard, 93400 SAINT OUEN, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 453 456 014, représentée par Karine BERTRAND, Directrice Générale Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désigné « **Les Petits Chaperons Rouges** »

ET

COMMUNE DE SAINT MITRE LES REMPARTS, au capital de €, dont le siège social est situé 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE MAIRIE 13920 immatriculé au RCS de sous le n° 21130098300015 représenté par , .

Ci-après désigné le « **Réservataire** »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le bien-être et la santé au travail sont, entre autres, essentiels pour favoriser la croissance, la performance économique et la pérennité des entreprises. Ainsi, le Réservataire souhaitant fidéliser et soutenir ses collaborateurs, notamment en les aidant à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, entend faire profiter leurs enfants de places de crèche (les « **Berceaux** »).

Le groupe Les Petits Chaperons Rouges représente un réseau de plus de 2 000 structures d'accueil de jeunes enfants, composées de crèches ou micro-crèches, détenues en propre ou en délégation, ou gérées par des partenaires, situées sur le territoire national et international, au sein desquelles les entreprises, les professions libérales, les administrations d'Etat mais également les collectivités locales réservent des berceaux pour les enfants de leurs collaborateurs, agents ou administrés.

Ainsi les Parties ont signé un contrat de réservation de Berceaux (le « **Contrat** ») entré en vigueur en date du 01/01/2023, et portant sur la réservation de Berceau dans la crèche suivante :

SAINT-MITRE-LES-REMPARTS TAMARIS

14 rue des Tamaris

13920 SAINT MITRE LES REMPARTS.

Le Contrat prend fin le 31/08/2025.

Les Parties se sont mises d'accord pour :

- « modifier la date de début de réservation du/des Berceau(x) réservé(s) au titre du Contrat. » / « modifier la date de fin de réservation du/des Berceau(x) réservé(s) au titre du Contrat. »

C'est dans ce contexte **que** les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion du présent avenant audit Contrat (l'« **Avenant** »).

CE SUR QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Avenant a pour objet de :

- « modifier la date de début de réservation du/des Berceau(x) réservé(s) au titre du Contrat. » / « modifier la date de fin de réservation du/des Berceau(x) réservé(s) au titre du Contrat. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

Les Parties modifient la date de début de réservation du Berceau réservé au titre du Contrat. Cette date est fixée au 01/09/2024.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250623-DEL2025-48-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

En conséquence, la date de début de facturation dudit Berceau est également modifiée. La facturation débutera au 01/09/2024. Les Parties modifient la date de fin de réservation du Berceau réservé au titre du Contrat. Cette date est fixée au 31/08/2028.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

- être régulièrement constituée et exister valablement conformément aux lois et règlements en vigueur,
- avoir le pouvoir et la capacité de conclure l'Avenant et exécuter les obligations qui en résultent,
- avoir négocié de bonne foi l'Avenant et avoir disposé du temps nécessaire à cet effet,
- ne pas faire l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises (ou d'une procédure similaire) ou d'une décision de dissolution, et n'exister aucune raison justifiant qu'elle fasse l'objet d'une telle procédure ou décision,
- ne pas se trouver en période suspecte au sens des dispositions du Code de Commerce,
- que la signature de l'Avenant et l'exécution des obligations qui en résultent ont été valablement autorisés par les organes compétents et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise de cette Partie à cet effet.

Le Réservataire déclare également que l'objet du Contrat et de son Avenant entre dans le champ de son activité principale dans la mesure où il lui permet de fidéliser et soutenir ses collaborateurs dans la conciliation vie professionnelle-vie familiale, et ainsi de favoriser sa croissance et la performance économique de son entreprise.

ARTICLE 4 – PORTEE DE L'AVENANT

4.1. Toutes les stipulations du Contrat et de ses éventuels avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant restent en vigueur, demeurent inchangées et persistent dans leur effet.

4.2. Les termes commençant par une majuscule dans l'Avenant, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, non définis aux présentes, revêtent le sens qui leur est donné dans le Contrat.

4.3. L'Avenant entre en vigueur immédiatement. Aussi, toutes les stipulations qu'il contient prennent effet immédiatement.

4.4. L'Avenant est soumis, pour sa validité, son interprétation et son exécution, à la loi française.

4.5. Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'Avenant, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés préalablement à l'amiable, seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

4.6. L'Avenant peut être signé en plusieurs exemplaires originaux, l'un pour chacune des Parties. Dans le cas où les Parties signent le présent Avenant par échange de copies signées numérisées, télécopiées ou par signature électronique, les Parties conviennent que les copies signées numérisées, télécopiées ou par signature électronique auront la même valeur juridique qu'un original papier avec signature manuscrite et que, dans ce cas, les Parties ne sont pas tenues de conserver un original papier.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

SIGNATURES :

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20250623-DEL2025-48-DE Date de réception préfecture : 27/06/2025
--

Le :
Pour **Les Petits Chaperons Rouges**
Karine BERTRAND, Directrice Générale Déléguée

Le :
Pour **COMMUNE DE SAINT MITRE LES REMPARTS**
,

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250623-DEL2025-48-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Rejoignez-nous sur :



www.lespetitschaperonsrouges.fr